

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2019

PRESENTS : M. DE CARLI – M. MARINI – Mme LECLERC – M. LOT – Mme BESSICH – M. BARCELLA – Mme DI PELINO – Mme KHACEF – Mme BRIGIDI-GODEY – Mme HENROT – M. BOUDINE – M. LEPEZEL – M. DA COSTA – Mme OUALI – M. FERRARI – Mme CRESTANI – Mme GIANNINI – M. EL MASSI – Mme DOWKIW-ZAIDANE – M. JOURDAIN – M. MARINELLI – M. LARANGEIRA – M. GIOVANARDI – M. KARRA

EXCUSES : Mme BERNARD – M. DESSARD – M. DUBOIS – Mme BERNARDI – Mme PARMENTIER

POUVOIR : M. DESSARD à M. DE CARLI

Secrétaire de séance : M. Patrice MARINI

Présents : 24

Procurations : 1

Votants : 25

ORDRE DU JOUR :

1. Convention mise à disposition personnel communal
2. Décision Modificative N° 3 : Commune
3. Avances subventions 2020 aux associations
4. Subventions exceptionnelles
5. Dérogations au repos dominical des commerces
6. Avenant au contrat de ville : période 2019 – 2022
7. Convention avec le Département et le collège : cantine collège
8. Classes de neige 2020
9. Aménagement site des bleuets : demande de subventions
10. Demande de subvention auprès de l'Etat – DPV – Cheminements doux rue de La Réole, Verdun, Colmar et Liège
11. Autorisation donnée au Maire de signer l'acte d'Acquisition du terrain EPARECA
12. Convention petits déjeuners dans les écoles
13. Décisions du Maire

1. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PERSONNEL COMMUNAL

Au 1^{er} Janvier 2020, la communauté d'agglomération de Longwy reprend la compétence eau.

Il a été entendu entre les deux collectivités une mise à disposition des 2 agents actuellement affectés à ce service au sein de la commune de Mont-Saint-Martin.

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu l'avis du comité technique du 18 décembre 2019,

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- EMET un avis favorable à la mise à disposition de deux agents de la ville à la Communauté d'Agglomération de Longwy.
- AUTORISE le Maire à signer les conventions correspondantes.

2. DECISION MODIFICATIVE N° 3 : COMMUNE

Après avis de la Commission des Finances en date du 13 décembre 2019,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Adopte la décision modificative N°3 telle que figurant dans le tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT DÉPENSES		103 814.40 €
Chapitre 011 Charges générales		21 114.40 €
60632	fourniture de petit équipement	11 114.40 €
61521	entretien de terrains	10 000.00 €
Chapitre 012 Charges de personnel		54 000.00 €
Article 64118	autres indemnités	45 600.00 €
Article 64131	rémunérations régime général	8 400.00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion		28 700.00 €
Article 657362	CCAS	22 500.00 €
Article 65888	autres charges div. gestion courante	6 200.00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES	103 814.40 €
--------------------------------	---------------------

Chapitre 70 Produits des services **6 500.00 €**

Article 7022 coupes de bois 6 500.00 €

Chapitre 73 impôts & taxes **76 200.00 €**

Article 73212 dotation de solidarité communautaire 26 200.00 €

Article 7328 autres fiscalités reversées 20 000.00 €

Article 7381 taxe add. Droit de mutation 30 000.00 €

Chapitre 74 dotations et participations **21 000.00 €**

74718 autres participations 11 000.00 €

7478 autres organismes 8 000.00 €

74832 attributions fonds péréquation T.P 2 000.00 €

Chapitre 042 op. ordre entre section **114.40 €**

777 quote-part subv. INV transférée au CR 114.40 €

INVESTISSEMENT DÉPENSES	37 234.63 €
--------------------------------	--------------------

Chapitre 21 immobilisations corporelles

Article 2188 Autres immobilisations corporelles - 114.40 €

Chapitre 040 opérations d'ordre transferts entre sections

Article 13918 Subventions INV rattachées aux actifs amort. 114.40 €

Chapitre 041 opérations patrimoniales

Article 1678 autres emprunts et dettes 655.68 €

Article 21311 Hôtel de Ville 16 883.75 €

Article 21312 bâtiments scolaires 7 165.69 €

Article 21318 Autres bâtiments publics 12 529.51 €

INVESTISSEMENT RECETTES	37 234.63 €
--------------------------------	--------------------

Chapitre 041 opérations patrimoniales

Article 1641	emprunts en euros	655.68 €
Article 2315	Installations, matériel et outillage technique	36 578.95 €

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

3. AVANCES SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une avance sur les subventions accordées au monde associatif. Elle pourrait être allouée au titre d'avance 2020 aux associations rencontrant ponctuellement des difficultés de trésorerie et qui en ont fait la demande :

- USLM FOOT	13.000 €
- USLM KARATÉ	9.750 €
- USLM HAND	7.000 €
- RÉGIE DE QUARTIER	62.000 €
- AVICENNE	6.500 €
- OPDAM (épicerie sociale & espace de vie sociale)	32.500 € + 7.500 €
- I.S.S	2.500 €
- CLERO	750 €

Le montant accordé correspond à 50 % de la subvention 2019.

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le versement des avances proposées.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité des exprimés.

- Madame BRIGIDI-GODEY ne participe pas au vote de la subvention « REGIE DE QUARTIER »
- Monsieur JOURDAIN ne participe pas au vote de la subvention « KARATE »

4. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Il est proposé de verser les subventions exceptionnelles suivantes :

➤ Comité des Fêtes « Joies et Distractions » (Inauguration salle Aimé Césaire et Fête des Associations)	1.155 €
➤ FSE Collège Anatole France (Séjour linguistique en Angleterre)	2.000 €
➤ USLM HANDBALL (Déplacement pour le championnat de France)	300 €
➤ A.S.P.S. (Parrainage d'un enfant syrien)	480 €
➤ PZO : politique de la Ville – VVV 2019	1.500 €

Après avis favorable de la Commission des Finances du 13 décembre 2019,

Le Conseil autorise le versement de ces subventions exceptionnelles.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité des exprimés.

- Madame Chantal HENROT ne participe pas au vote de la subvention « Comité des Fêtes Joies et Distractions »
- Monsieur Daniel BARCELLA ne participe pas au vote de la subvention « PZO : politique de la ville – VVV 2019 »

5. DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », fixe de nouvelles règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces puisque pour 2020 il peut être accordé jusqu'à 12 ouvertures dominicales.

Les dimanches accordés sont valables collectivement pour tout le territoire communal et pour les commerces exerçant la même activité.

Pour cette cinquième année d'application seul AUCHAN a sollicité une dérogation au-delà des 5 dimanches qui peuvent être accordés sans avis.

La CAL dans sa séance du 28/11/2019 a d'ailleurs validé les 11 dates proposées par AUCHAN à savoir :

- Dimanche 05 janvier 2020
- Dimanche 12 avril 2020
- Dimanche 28 juin 2020
- Dimanche 06 septembre 2020
- Dimanche 1er novembre 2020
- Dimanche 22 novembre 2020
- Dimanche 29 novembre 2020
- Dimanche 06 décembre 2020
- Dimanche 13 décembre 2020
- Dimanche 20 décembre 2020
- Dimanche 27 décembre 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la suppression du repos dominical pour des dates proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable sur la suppression du repos dominical pour les dates proposées ci-dessus.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

6. AVENANT AU CONTRAT DE VILLE : PERIODE 2019 -2022

Dans le cadre de la politique de la ville, un contrat a été signé le 4 septembre 2015.

Le conseil des Ministres a adopté le 18 juillet 2018 une « feuille de route » articulée autour de 5 thématiques : sécurité, éducation, emploi, logement et lien social.

Le Protocole d'engagements renforcés et réciproque a pour ambition de décliner, à l'échelle locale les différentes mesures définies par l'Etat. Il va permettre de clarifier, prioriser et réorienter le contrat sur la base des éléments découlant de l'évaluation participative à mi-parcours qui s'est déroulée de novembre 2018 à mai 2019.

Il est précisé que la durée de ce contrat est fixée jusqu'au 31 décembre 2022.

Vu l'avis du bureau municipal du 09 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide le contenu du protocole et autorise le Maire à signer ledit document.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

7. CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT ET LE COLLEGE : CANTINE SCOLAIRE

Une cantine a été organisée au profit des élèves qui désormais pourront prendre leur repas au sein de l'EHPAD. Cet établissement ne peut cependant accueillir que 30 personnes maximum.

En cas de dépassement de cet effectif, il est possible de proposer des repas dans le cadre de la cantine communale.

Il est alors proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention tripartite entre le collège bénéficiaire, la Département disposant de la compétence et la commune qui assurera l'accueil pour les années scolaires 2019/2020 et 2020/2021.

Cette convention (en pièce jointe) prévoit toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette éventuelle organisation.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise son Maire à signer la convention tripartite entre le Collège Anatole France, le Département et la Commune.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

8. CLASSES DE NEIGE 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la commune organise deux séjours classes de neige pour les enfants de la commune :

➤ Du lundi 20 janvier au vendredi 31 janvier 2020

Et

➤ Du lundi 02 mars au vendredi 13 mars 2020

Ecoles élémentaires concernées : Jules Ferry – Jean de la Fontaine – Albert Lehlen – Marie Loizillon.

Lieu d'accueil : Centre le Fontenil à RISTOLAS (HAUTES ALPES), ce séjour est organisé en collaboration avec l'Association Espace Evasion.

Les modalités d'organisation de ces classes de neige sont conformes aux différentes circulaires ministérielles.

Il invite le Conseil à délibérer.

Vu l'accord de Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale,

Fixe la participation des parents comme suit, la base étant l'échelle des impositions sur le revenu 2018 allant de 86 € à 236 €.

Décide d'engager sur place les moniteurs de ski de l'école de ski française.

Décide de rémunérer les moniteurs de ski à raison du prix demandé par jour skié et par moniteur de l'école de ski française.

La compagnie privée de transport Sales Lentz a été retenue pour l'acheminement des enfants, pour une somme de 15.060 € T.T.C.

Une assurance responsabilité civile, a été souscrite pour les enfants, le personnel d'encadrement et toute autre personne en service auprès d'eux, visiteurs y compris.

Dit que toutes ces dépenses sont prévues au budget communal.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

9. AMENAGEMENT SITE DES BLEUETS : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Suite à l'acquisition des bâtiments IBRAHIM et LIDL, il est prévu un projet de reconquête de cet espace par un aménagement pour lequel il est possible de solliciter des subventions dont européennes en déposant un dossier avant le 31 décembre 2019.

Il est fait part à l'Assemblée du projet qui prévoit la réalisation d'un pôle médical, une crèche, une halle de marché et divers aménagements.

Considérant la nécessité de ce projet de restructuration de ce site situé en cœur urbain,

Vu l'avis de la commission travaux du 05 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à solliciter des subventions auprès des différents financeurs pour le projet de restructuration urbaine sur le site dit « des Bleuets » pour un montant estimatif de travaux de 10 003 254.00 €.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

10. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT – DPV – CHEMINEMENTS DOUX RUE DE LA REOLE, VERDUN, COLMAR ET LIEGE

Vu l'article L 2122-22-16,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans la continuité de l'action mise en place les années passées, afin de conforter et matérialiser le lien entre différents quartiers, la commune a décidé de créer plusieurs cheminements, dits « mode doux », qui présenteront une continuité et intégreront un schéma cohérent.

Ce nouveau cheminement raccordera les rues de La Réole, Verdun, Colmar et Liège.

Cet investissement nécessite un budget de 122.444,28 € TTC.

L'Etat est susceptible de soutenir cet investissement au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) à hauteur de 10.895 €.

Monsieur le Maire précise que dans l'objectif de formaliser ce partenariat, il est nécessaire que le Conseil Municipal l'autorise à solliciter auprès de l'Etat, la subvention concernée.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV), une subvention d'un montant de 10.895 €.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

11. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'ACTE D'ACQUISITION DU TERRAIN EPARECA

Par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2017, la ville a signé un avenant à la convention EPARECA concernant les conditions de cession du terrain d'assiette de l'ancien centre commercial « les Bleuets » après sa démolition.

Ce terrain d'assiette était prévu d'être cédé par EPARECA au prix de 165 856 € HT, à un acquéreur présenté par la ville.

La convention prévoyait que si au 31 octobre 2019, la ville n'avait pas été en mesure de présenter un acheteur, celle-ci s'engageait à acquérir l'emprise foncière à ce même montant.

Considérant qu'aucun acquéreur potentiel ne s'est déclaré intéressé,

Vu la délibération du 31 mai 2017,

Vu la convention signée avec EPARECA,

Vu l'avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

12. CONVENTION PETITS DEJEUNERS DANS LES ECOLES

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il est déployé dans l'ensemble des départements à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

Afin de mettre en place un petit déjeuner par semaine, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Education Nationale qui participerait à hauteur de 0.90 € par petit déjeuner et par élève.

Il est précisé que cette mise en place d'un petit déjeuner s'effectuera sur l'ensemble des écoles (même celle située hors REP) et ce à compter de la rentrée de Janvier 2020.

La convention proposée est conclue pour l'année scolaire 2019-2020.

Vu l'avis de la commission scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à signer la convention afin de mettre en place des petits déjeuners à raison d'une fois par semaine et ce dans toutes les écoles de la commune, même celle située hors REP.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

13. DECISIONS DU MAIRE

ACTES PASSÉS PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU TITRE DE L'ARTICLE I 2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

18 décembre 2019

1 /arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

Sans objet

2 /fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 2.400 € par an.

Sans objet

3 /procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 1 000 000 €.

Sans objet

4 /prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

► Marchés de travaux - Commune

► Marchés de Services & Fournitures - Commune

► Avenants (sur marchés / Commune)

Maîtrise d'œuvre construction d'un Centre technique Municipal – avenant n° 1 du 04.12.19 ■ + 64 000 € HT
Motif : plus-value : le coût prévisionnel des travaux a été réévalué à la hausse, modifiant le taux des honoraires de la maîtrise d'œuvre.

5 / décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Sans objet.

6 / passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.

Contrat hors marché Assurances :

GROUPAMA – Exposition du 01.07 au 20.09.2019 à la Vieille Eglise – 130.85 €

7 / créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Sans objet.

8 / prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Nouveau Cimetière

Concessions accordées

▶ **ACHAT CUVES 1 PLACE :**

RICHARD Michel	Css N° C70	1 600 €
----------------	------------	---------

▶ **RENOUVELLEMENTS CONCESSION :**

COLOMBARIUM

SANTANGELO Marjorie (GOBBI)	Case N° 17 C	650 €
-----------------------------	--------------	-------

LUTHUN Bernard	Case N° 84 C	1 200 €
----------------	--------------	---------

9 / accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Sans objet

10 / décide l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

Sans objet

11 / fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

KIRCHER (géomètre) – division parcelle AC 362 facture 1 140.00 €

12 / fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

Sans objet

13 / décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Sans objet

14 / fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Sans objet

15 / exercer, au nom de la Commune, sur l'ensemble des zones **U** et **NA** du Plan d'Occupation des Sols (POS) les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la Commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme et pour la réalisation de toute action ou opération visée à l'article L.210-1 de ce même code.

Sans objet

16 / intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions y compris la constitution de partie civile au nom de la Commune.

✓ **Constitution partie civile** : *néant*

✓ **Actions en défense** : *néant*

17 / régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **5 000 €**.

Sans objet

18 / de réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximum de **1 000 000 €**.

19 / d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Mission locale – participation 2^{ème} tiers 2019 – 3 489.60 €

20 / de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Sans objet

21 / d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme.

Sans objet

22 /d'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'Urbanisme.

Sans objet

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,
Conseiller Départemental
Délégué au Territoire de Longwy

S. DE CARLI